

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, les délégués syndicaux du Syndicat Mixte Garonne Amont, dûment convoqués, se sont réunis en Comité Syndical, à Montréjeau au lieu habituel de ses réunions, sous la Présidence d'Alain FRÉCHOU.

Date de convocation : 11 mai 2026

Nombre de membres en exercices : 12

Quorum : 7

Présents : Jean-François BASELGA, Serge COLLA, Jean-Michel DAT, Gilles DULON, Alain FRÉCHOU, Raymond JOUBE, Xavier PAYN, Pascale PERALDI, Richard POLESEL, Henri RIBET, Elisabeth ROUÈDE, Yoan RUMEAU, Patrick SAULNERON

Absents excusés et ayant donné procuration : Alain PUENTÉ donne procuration à Jean-Michel DAT

Absents excusés : Jacques ALBENQUE, Pierre LARGY, Mathieu SANS, Claire VOUGNY

Absents : Arlette BALLESTER, Jérôme DEU, Marie NADALET, Evelyne SANSONETTO, Brigitte SEGARD, Laure VIGNEAUX

Sous la présidence de Monsieur Alain FRECHOU

Monsieur Yoan RUMEAU est désigné secrétaire de séance

Madame Nathalie ADER est désignée auxiliaire du secrétaire de séance

La séance est ouverte à 18H40 sous la présidence de Monsieur Alain FRÉCHOU, Président sortant. Il souhaite la bienvenue à la nouvelle assemblée délibérante et constate que le quorum est atteint : sont présents 9 titulaires, dont 1 avec une procuration, ainsi que 4 suppléants. Ne peuvent prendre part au vote que 12 élus. Il est entendu que seulement 2 suppléants pourront voter.

Régis MARTINET rappelle l'ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 27 février 2026** envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 6 mars 2026.
- **Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir** depuis la session ordinaire du dernier comité syndical en date du 27 février 2026 (Retour sur les achats effectués).

DÉPENSES ET DEVIS EN COURS :

- Acquisition de levés topographiques sur la Pique pour un montant total de 10 770 € (GE-INFRA)
- Facture mandatée le 11 mai concernant la mise en place d'un formulaire de contribution sur le site internet du SMGA pour la somme de 1359 € (RARISSIM)
- Aménagement Points d'abreuvement à Troubat (action 3.3 du PPG) – REYES : 4 116 €
- Matériel IBGN nécessaire à la dissection d'invertébrés (recherches entomologiques) dans le cadre de l'action 6.2 du PPG – ENTOMO-SILEX et MANUTAN : 421.48 €
- 2 devis ont été validés sur cette même action pour un total de 1 315.55 €. Nous sommes en attente du matériel et des factures (SERVILAB)
- Devis en cours pour l'acquisition de levés topographiques sur la Garonne Moyenne pour un montant de 8 328 € (SGEA)
- Devis en attente concernant la conception d'un panneau d'information sur les travaux de Latoue pour un montant de 1 863.84 € (ANT)

Pour information :

- Charges locatives 1^{er} TRIM 2026 Hôtel de Lassus – 5C : 2952.35 €
- Loyer mensuel des ateliers aux Jardins du Comminges : 500 €
- Les frais mensuels de téléphonie sont de l'ordre de 400 € (Fournisseur Orange)
- Acomptes de subventions reçus de la part de la DDT sur l'action 7.1 du PAPI (étude de réduction de vulnérabilité du SE de l'Ourse) : 42 584.98 €
- La Région Occitanie a versé le solde de la subvention AP ZH pour un montant de 5 683.40 €
- Le Conseil Départemental a versé le solde de subvention 2025 sur le volet insertion : 3 077.10 €
- L'Etat verse tous les mois la somme de 5920.45 € au titre de l'aide sur le volet insertion.

Rappel des délibérations :

MISE EN PLACE DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

- ✓ Election du (de la) Président(e) organisée par le/la doyen(ne) de l'Assemblée délibérante. **Délibération 2026-13**
- ✓ Détermination du nombre de Vice-Président(e)s et des membres du bureau . **Délibération 2026-14**
- ✓ Election des Vice-Président(e)s et autres membres du bureau. **Délibération 2026-15**
- ✓ Attribution des indemnités de fonction du (de la) Président(e). **Délibération 2026-16**
- ✓ Délégation de compétences accordées au (à la) Président(e). **Délibération 2026-17**
- ✓ Désignation de la Commission d'Appel d'Offre. **Délibération 2026-18**

Alain FRECHOU, Régis MARTINET et Nathalie ADER se présentent. En raison de l'arrivée de plusieurs nouveaux élus en tant que délégués, Régis MARTINET présente un petit historique sur le syndicat depuis sa création en 2019 (cf. support PowerPoint)

AF invite le plus âgé des membres présents, Monsieur Richard POLESEL, conseiller municipal à Montréjeau, à prendre la présidence de l'assemblée pour procéder à l'appel et à l'organisation de l'élection du Président.

Elisabeth ROUÈDE et Raymond JOUBE sont nommés assesseurs.

Conformément à la législation, Monsieur Richard POLESEL prend lecture de l'article L2122- 7 du Code Général des Collectivités Territoriales visant à rappeler le déroulé de l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue. Monsieur Richard POLESEL demande quels sont les candidats.

Un seul candidat se présente : Alain FRÉCHOU.

Alain FRÉCHOU : Je souhaite me représenter car, depuis 2019, le chemin parcouru pour mettre le Syndicat sur pied a été impressionnant. Nous avons débuté avec Ségolène DUCHÈNE, qui était mise à disposition du SMGA par la CCPHG, ainsi que Nathalie ADER, mise à disposition par la SC avec au départ 1 jour par semaine, puis, détachée à temps complet au 1^{er} septembre 2020. Le 1^{er} octobre 2020 est arrivé Régis MARTINET, ingénieur divisionnaire détaché de l'Etat. Les débuts du SMGA n'ont pas été simples notamment en raison de la difficile période de restrictions sanitaires liées au COVID que nous traversons. Depuis, l'équipe des agents du syndicat s'est bien étoffée puisque l'on compte désormais 15 agents en comptant, jusqu'à fin mai les 5 agents de la Brigade Verte. Je souhaiterais continuer l'aventure avec l'équipe et concrétiser les 2 programmes en cours que sont le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) et le programme pluriannuel de gestion (PPG).

Gilles DULON : Qu'entendez-vous par « agents de la brigade verte » ?

Alain FRÉCHOU : il s'agit d'agents en contrat à durée déterminée d'insertion qui interviennent sur le terrain sous la direction du chef d'équipe, Théo MARTIAL. Leurs principales missions consistent à débroussailler, arracher les plantes invasives, replanter des essences endémiques ou enlever des embâcles par exemple.

Monsieur Richard POLESEL propose de procéder au vote. Chacun à leur tour, les délégués présents, à l'exception de 2 suppléants, votent à bulletin secret.

DÉLIBÉRATION 2026-13 : ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Vu l'arrêté inter préfectoral N°19-241 portant création du syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat Mixte Garonne Amont » ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Vu le renouvellement des assemblées délibérantes des communes et intercommunalités des 15 mars 2026 (1^{er} tour des élections municipales), 22 mars 2026 (2nd tour des élections

municipales), 15 avril 2026 (Désignation des représentants au SMGA pour la 5C), 16 avril 2026 (Désignation des représentants au SMGA pour la CCCGS), 23 avril 2026 (Désignation des représentants au SMGA pour la CCNB) et 30 avril 2026 (Désignation des représentants au SMGA pour la CCPHG) ;

Vu les délibérations des 4 communautés de communes portant désignation de leurs délégués respectifs, considérant que le conseil est installé ;

Le comité syndical procède

A l'élection du Président du Syndicat Mixte Garonne Amont.

Monsieur Richard POLESEL, (titulaire), doyen en âge des membres du Comité Syndical présents, a pris la présidence, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Etablissements Publics de coopération intercommunale suivant l'article L.5211-2 du même code.

Monsieur Richard POLESEL a procédé à la lecture de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, rappelant le mode de scrutin du président.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a procédé au vote à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du Président sont les suivants :

Nombre de votants : 12

Bulletin blanc ou nul : 0

Majorité absolue : 7

A obtenu :

M. Alain FRECHOU : 12 (DOUZE) voix

M. Alain FRECHOU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

OK => Unanimité

Monsieur Alain FRÉCHOU, élu à l'unanimité, reprend la présidence de la réunion et propose de passer au vote de la délibération suivante relative au nombre de VP et au nombre de membres du bureau. Sur ce dernier point, il suggère d'augmenter le nombre de membres de bureau à 6, au lieu de 4, afin d'augmenter le contenu des échanges et des remarques lors des réunions de bureau.

DÉLIBÉRATION 2026-14 : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

Le comité syndical

Vu l'arrêté inter préfectoral N°19-241 portant création du syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat Mixte Garonne Amont » ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De fixer à 3 (trois) le nombre de Vice-présidents.

De fixer à 6 (six) le nombre de membres de bureau.

OK => Unanimité

Pour la délibération qui suit, Alain FRÉCHOU demande quels sont les candidats aux mandats de Vice-Présidents.

Un seul candidat se présente pour le mandat de 1^{er} VP.

Jean-Michel DAT : Je suis le maire de Bezins-Garraux et Vice-Président de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises en charge du volet « Espaces naturels et développement durable ». La question GEMAPI m'intéresse d'autant plus que, même si les enjeux sont plutôt minimes sur ma commune, ils sont extrêmement élevés sur plusieurs communes de mon territoire et notamment sur Saint-Béat.

Un seul candidat se présente pour le mandat de 2^{ème} VP.

Henri RIBET : J'ai déjà accompli presque un mandat entier en tant que 2^{ème} VP, représentant le territoire de Cagire Garonne Salat, et je souhaiterais continuer à travailler sur la question GEMAPI avec vous, élus et agents.

Une seule candidate se présente pour le mandat de 3^{ème} VP.

Pascale PERALDI : Je suis maire de Loures-Barousse, VP de la Communauté des Communes Neste Barousse en charge du « Développement économique et mobilité » et conseillère régionale. Notre commune est particulièrement sensible aux enjeux liés à la compétence GEMAPI. Au-delà de la commune de Loures-Barousse, je compte m'investir en tant que VP du SMGA sur le volet GEMAPI pour toutes les communes du territoire Neste-Barousse.

Alain FRÉCHOU propose à Elisabeth ROUÈDE et Xavier PAYN, si bien sûr ils sont d'accord, de rejoindre les membres du bureau.

DÉLIBÉRATION 2026-15 : ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le Comité Syndical

Vu l'arrêté inter préfectoral N°19-241 portant création du syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat Mixte Garonne Amont » ;

Vu les statuts dudit syndicat, et plus particulièrement l'article 8 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral et relatif à la désignation des membres du bureau ;

Vu la délibération N°2026-13 de ce jour portant élection du président du Syndicat Mixte Garonne Amont ;

Vu la délibération N°2026-14 de ce jour fixant à 3 le nombre de vice-présidents et à 6 le nombre des membres du bureau ;

DÉCIDE

De porter à 6 le nombre des membres du bureau composé du Président, des 3 Vice-Présidents et de 2 délégués titulaires,

PROCÈDE

à l'élection des Vice-présidents du Syndicat Garonne Amont et des autres membres du bureau

ÉLECTION DU 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT

Premier tour de scrutin

Les résultats de l'élection du 1^{er} Vice-président sont les suivants :

Nombre de votants : 12

Bulletin blanc ou nul : 0

Majorité absolue : 7

Monsieur Jean-Michel DAT a obtenu 12 Voix

Monsieur Jean-Michel DAT, à l'unanimité des votants, a été élu 1^{er} Vice-président et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Premier tour de scrutin

Les résultats de l'élection du 2^{ème} Vice-président sont les suivants :

Nombre de votants : 12

Bulletin blanc ou nul : 0

Majorité absolue : 7

Monsieur Henri RIBET a obtenu 12 Voix

Monsieur Henri RIBET, à l'unanimité des votants, a été élu 2^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 3^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Premier tour de scrutin

Les résultats de l'élection du 3^{ème} Vice-président sont les suivants :

Nombre de votants : 12

Bulletin blanc ou nul : 0

Majorité absolue : 7

Madame Pascale PERALDI a obtenu 12 Voix

Madame Pascale PERALDI, à l'unanimité des votants, a été élue 3^{ème} Vice-présidente et a été immédiatement installée.

ÉLECTION DE DEUX MEMBRES DU BUREAU

Premier tour de scrutin

Les résultats de l'élection du 1^{er} membre du bureau supplémentaire sont les suivants :

Nombre de votants : 12

Bulletin blanc ou nul : 0

Majorité absolue : 7

Monsieur Xavier PAYN a obtenu 12 Voix

Monsieur Xavier PAYN, à l'unanimité des votants, a été élu membre du bureau.

Premier tour de scrutin

Les résultats de l'élection du 2^{ème} membre du bureau supplémentaire sont les suivants :

Nombre de votants : 12

Bulletin blanc ou nul : 0

Majorité absolue : 7

Madame Elisabeth ROUEDE a obtenu 12 Voix

Madame Elisabeth ROUEDE, à l'unanimité des votants, a été élue membre du bureau.

OK => Unanimité

Monsieur FRÉCHOU propose de passer à la délibération relative aux indemnités de fonction et de s'aligner sur le montant fixé par la loi, avec des modalités inchangées par rapport au mandat précédent.

DÉLIBÉRATION 2026-16: ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU/DE LA PRÉSIDENT (E)

Monsieur Le Président informe le conseil syndical des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents des syndicats et l'invite à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu le décret N°2004-615 du 25 juin 2004, relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale, mentionné à l'article L.5211-12 du CGCT, et des syndicats mixtes, mentionné à l'article L.5721-8 du même code qui prévoit que les indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de président et vice-président à compter du 30 juin 2004 sont déterminées, pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'EPCI, à l'article R.5212-1 :

Valeur à compter du 1^{er} janvier 2026

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

POPULATION TOTALE	Taux Maximal de l'Indice Brut 1027	Valeur Mensuelle au 1^{er} janvier 2026
De 50 000 à 99 999 habitants	29.53 %	1213.84 €

Pour Mémoire, indemnités kilométriques en vigueur pour 2026 (les montants suivront l'indexation officielle) :

Automobile : puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €/km	0,40 €/km	0,23 €/km
6 CV et 7 CV	0,41 €/km	0,51 €/km	0,30 €/km
8 CV et plus	0,45 €/km	0,55 €/km	0,32 €/km

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de l'attribution des indemnités du Président, à compter du 20/05/2026, au taux de 29.53% de l'indice Brut 1027

Article 2 : les vice-présidents ne bénéficieront pas d'indemnités de fonction.

Article 3 : le président et les vice-présidents recevront un remboursement de leurs frais de déplacement liés à la fonction

Article 4 : les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Article 5 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

OK => Unanimité

Pour la délibération suivante, le président propose de déléguer les compétences préconisées par la législation.

DÉLIBÉRATION 2026-17 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ACCORDÉES AU PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions de l'article L.5211-10 qui fixe les règles de délégation de compétences de l'Assemblée délibérante,

Considérant qu'en vertu de cette disposition, le Comité Syndical peut déléguer ses compétences au bureau Syndical ou au Président, exception faite des matières non déléguables qui sont les suivantes :

1. Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. L'approbation du compte financier unique ;
3. Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (inscription d'une dépense obligatoire) ;
4. Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public ;
5. L'adhésion à un établissement public ;
6. La délégation de la gestion d'un service public ;

Monsieur le Président propose d'utiliser cette faculté prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement du syndicat et précise qu'il rendra compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

En conséquence, il propose au Comité Syndical de lui déléguer, pour la durée du mandat, les attributions énumérées ci-dessous :

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de Monsieur Le Président

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder à Monsieur le Président, pour la durée du mandat, les délégations pour :

Article 1

Signer tous actes, courriers, documents nécessaires à la gestion courante du syndicat

Article 2

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'études, de travaux, fournitures et services :

- pour les marchés de travaux, jusqu'au seuil de transmission au contrôle de légalité.
- pour les marchés de fournitures et de services, jusqu'au seuil de transmission au contrôle de légalité.

ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 3

Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Article 4

Prendre toute décision concernant le recrutement de personnel temporaire.

Article 5

Conclure les conventions sans incidence financière telles que les conventions de mise à disposition à titre gracieux.

Article 6

Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Article 7

Prendre l'adhésion aux associations œuvrant dans le champ de compétence du syndicat.

Article 8

Intenter au nom et pour le compte du syndicat toutes les actions en justice ou en défense pour l'ensemble des contentieux et notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel et en cassation.

Article 9

Conclure et réviser les baux.

Article 10

Demander des subventions auprès des partenaires.

Article 11

D'utiliser les dispositions permettant de déléguer ses fonctions en cas d'empêchement à un vice-président dans l'ordre des nominations/du tableau.

Article 12

Proposer au bureau du syndicat un arrêté de délégation de signature au directeur du syndicat.

Article 13

Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par an.

Article 14

Monsieur Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

OK => Unanimité

Régis MARTINET rappelle que, pour la délibération suivante qui concerne la désignation de la Commission d'Appel d'Offre, les suppléants du SMGA peuvent se présenter. Les candidatures ne sont pas uniquement réservées aux délégués titulaires du syndicat.

Alain FRÉCHOU propose que les membres du bureau fassent partie de la CAO. Des membres suppléants sont proposés.

DÉLIBÉRATION 2026-18 : DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code.

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'un établissement public, est composée du Président ou de son représentant et de cinq membres du Comité Syndical, élus par le Comité au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon les mêmes modalités, il y a lieu de procéder à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires soit, cinq.

Considérant qu'un suppléant n'est pas le suppléant de la commission ou d'un titulaire mais celui d'une liste ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du C.G.C.T, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le principe du vote à main levée pour les deux élections.

Le Comité Syndical, approuve à l'unanimité le principe du vote à main levée.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Les listes présentées sont les suivantes :

Pour les membres titulaires :

- 1- Monsieur Jean-Michel Dat
- 2- Madame Pascale Peraldi
- 3- Monsieur Henri Ribet
- 4- Monsieur Xavier Payn
- 5- Madame Elisabeth Rouede

Pour les membres suppléants :

- 1- Monsieur Serge Colla
- 2- Monsieur Raymond Joubé
- 3- Monsieur Patrick Saulneron
- 4- Monsieur Jacques Albenque
- 5- Madame Marie Nadalet

Il est procédé au vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Les **membres titulaires** de la CAO, tous élus à l'unanimité des 12 suffrages représentés, issus des élections du 20 mai 2026 sont :

- 1- Monsieur Jean-Michel Dat
- 2- Madame Pascale Peraldi
- 3- Monsieur Henri Ribet
- 4- Monsieur Xavier Payn
- 5- Madame Elisabeth Rouede

Les **membres suppléants** de la CAO, tous élus à l'unanimité des 12 suffrages représentés, issus des élections du 20 mai 2026 sont :

- 1- Monsieur Serge Colla
- 2- Monsieur Raymond Joube
- 3- Monsieur Patrick Saulneron
- 4- Monsieur Jacques Albenque
- 5- Madame Marie Nadalet

Conformément aux dispositions précitées et sur la base des listes déposées lors de l'élection, les conseillers communautaires suivants sont appelés, en cas de vacance des suppléants devenus titulaires, à les suppléer à leur tour jusqu'à épuisement de la liste déposée à laquelle ils appartiennent.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise la désignation des membres de la commission d'appels d'offres nommés ci-dessus.

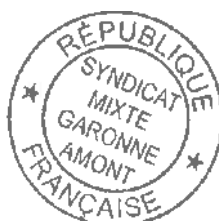
OK => Unanimité

Tous les points ayant été vus, Alain FRÉCHOU propose de clôturer la première réunion de ce nouveau mandat autour du verre de l'amitié.

CLÔTURE DE SÉANCE : 20H10

Alain FRÉCHOU, Président du SMGA

Yoan RUMEAU, Secrétaire de séance



Toutes les annexes de délibérations ou rapports de présentation sont consultables sur le site internet du Syndicat Mixte Garonne Amont <https://sm-garonne-amont.fr> ou sur place, Hôtel de Lassus 6 rue du Barry à Montréjeau ou sur demande à contact@sm-garonne-amont.fr

PIÈCES ANNEXÉES

- **Power Point** : Le SMGA en quelques chiffres depuis sa création à ce jour
- **PV de l'élection des membres du Conseil Syndical du SMGA**
- **Feuille de proclamation**

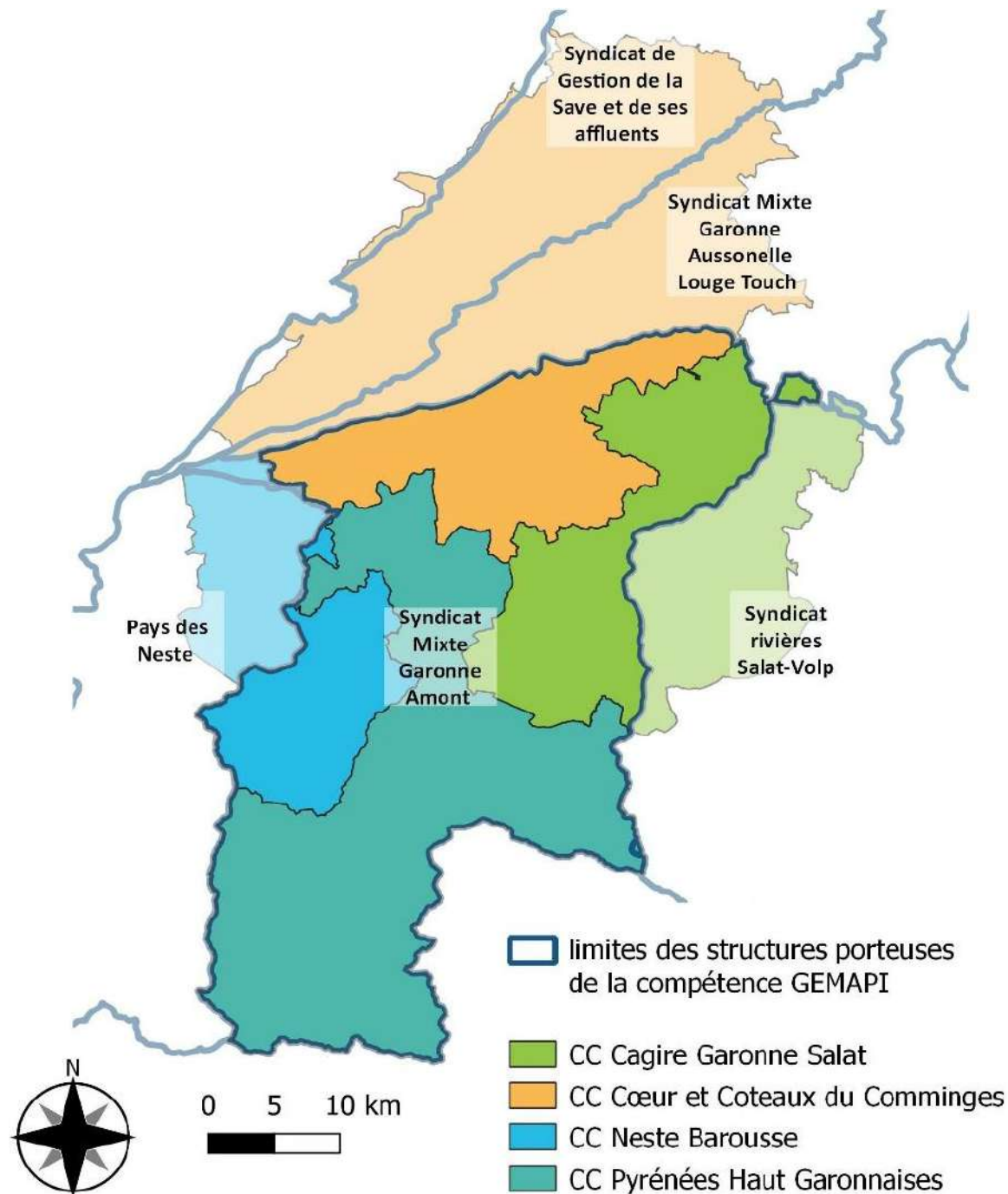


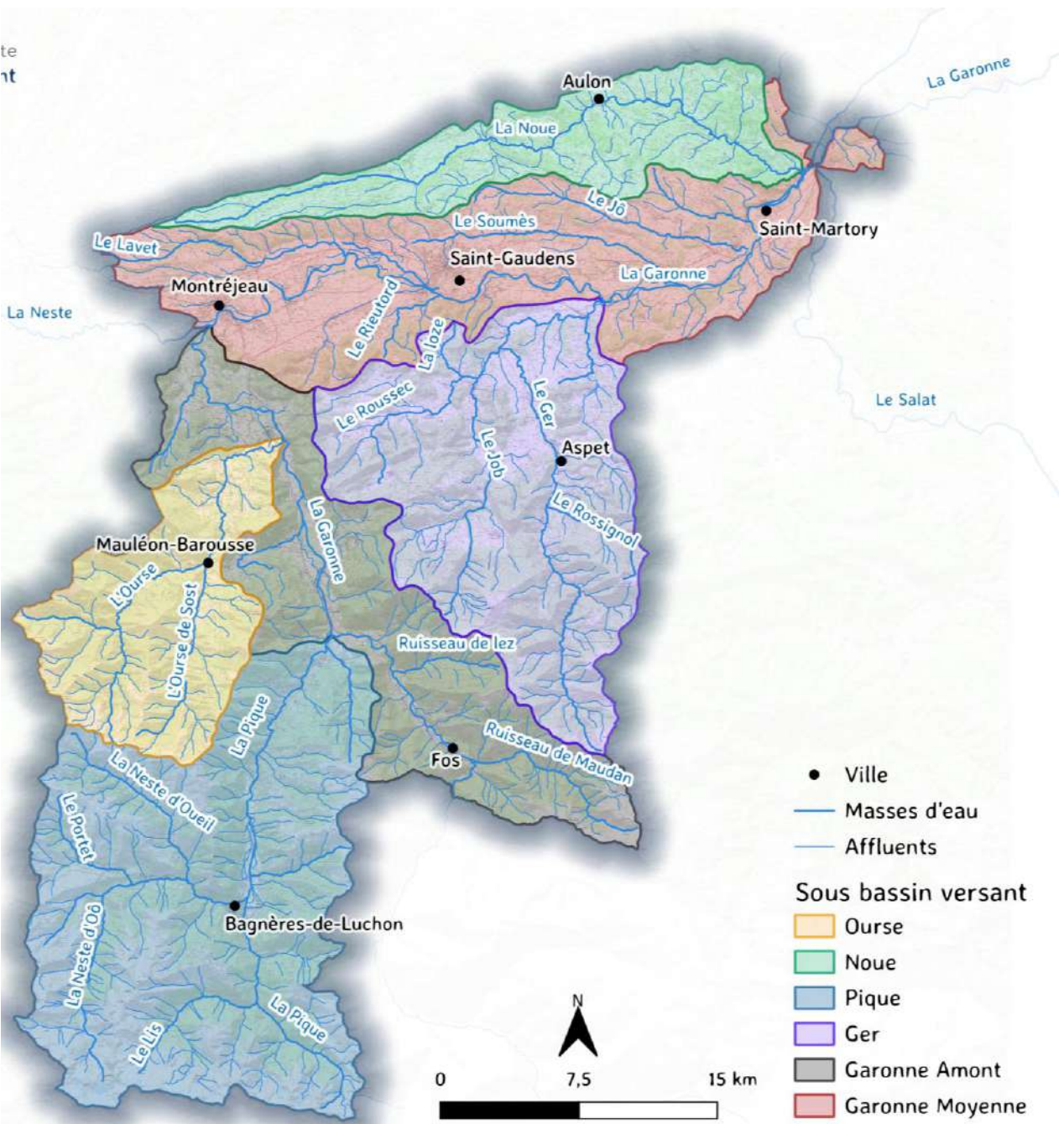
Le Syndicat Mixte Garonne Amont

en quelques chiffres

Le SMGA

- ✓ 4 Communauté de Communes
- ✓ 173 communes
- ✓ 2 départements





6 principaux bassins versant :

- ✓ Garonne amont
- ✓ Garonne moyenne
- ✓ Pique
- ✓ Ourse
- ✓ Ger
- ✓ Noue

Historique



- Courant 2019 : délibération création du Syndicat Mixte Garonne Amont et transfert de la compétence GEMAPI des 4 Communautés de communes au SMGA
- Délibération : validation du périmètre et des statuts du SMGA
- Désignation des délégués au SMGA : 12 titulaires + 12 suppléants
- Arrêté inter préfectoral N°19-241 du 29 août 2019 portant création du SMGA et statuts
- 12 novembre 2019 : Élection du Président (Alain FRÉCHOU) et des 3 Vice-Présidents (Alain SOULÉ, Alain CASTEL et René MARROT)
- 8 septembre 2020 : Faisant suite aux élections municipales de 2020, une nouvelle assemblée délibérante à été installée => Élection du Président (Alain FRÉCHOU) et des 3 Vice-Présidents (Claude CAU, David GARDELLE et Yoan RUMEAU)
- 10 novembre 2022 : Faisant suite à la démission de Monsieur David GARDELLE, nouvelle élection du 2^{ème} Vice-Président (Henri RIBET)

- 1.09.2020 : Monsieur Régis MARTINET, Directeur, nommé par voie de détachement de l'Etat au grade d'Ingénieur Territorial. Monsieur Régis MARTINET a été nommé Ingénieur Principal à compter du 1^{er}.01.2022.
- 2019-2020 : Madame Ségolène DUCHÊNE, chargée de Mission Rivières, mise à disposition par la CCPHG dès la création du syndicat jusqu'au 31.12.2020. Madame Ségolène DUCHÊNE a ensuite été transférée au SMGA le 1^{er}.01.2021 après signature d'un CDD en tant qu'Ingénieur Territorial Contractuel, CDD valide du 1^{er}.01.2021 au 31.01.2022 suivi, à l'issue de ses 6 ans de CDD, d'un CDI de droit public. Madame Ségolène DUCHÊNE, amenée à avoir davantage de responsabilités, a été nommée responsable du Pôle Technique au 1^{er} janvier 2023.
- Madame Nathalie ADER, Responsable administrative, recrutée par détachement au grade de rédacteur territorial à compter du 1^{er}.10.2020 et a été titularisée à ce même grade le 1^{er}.10.2021.

Ressources Humaines



- Du 1.09.2021 au 9.09.2022 : un apprenti, Alexis MORSCHEIDT, dont le maître d'apprentissage était Ségolène DUCHÊNE. Alexis MORSCHEIDT a préparé et obtenu sa Licence Professionnelle Milieux Aquatiques et Eaux Pluviales en alternance avec le CFPPA Vienne-Seyssuel de Vienne dans l'Isère.
- 17 Janvier 2022 : création d'un poste permanent de Technicienne Rivières sur lequel Madame Laëtitia GONI-LIZOAIN a été recrutée en CDD de 3 ans sur ce poste.
- En 2023, un changement dans l'organisation du SMGA a été opéré afin d'optimiser l'organisation des chantiers effectués par la Brigade Verte et leurs encadrants. Cette réorganisation a mené à l'ouverture d'un poste de Chargée de Mission « Gestion des milieux aquatiques et zones humides » à compter du 1^{er}.01.2023. . Au regard de sa formation Madame Laëtitia GONI LIZOAIN a été nommée au poste de Chargée de Mission GEMA

Ressources Humaines



- Le Poste de technicien rivières laissé vacant a été pourvu par Monsieur Frédéric FAURÉ qui encadrerait déjà la Brigade Verte aux Jardins du Comminges.
- 15 mai 2023 : création d'un poste de chef d'équipe Brigade Verte sur lequel a été recruté Monsieur Théo MARTIAL en CDD de 3 ans, renouvelé du 15 mai 2026 au 14 mai 2029.
- En 2024, le Syndicat Mixte Garonne Amont a renforcé l'équipe technique par le recrutement de deux agents (1 poste permanent + 1 poste non permanent) :
 - ✓ Un chargé de projet pour 3 ans en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un Plan de Gestion Hydromorphologique (PGH), Dr Théo BULTEAU. Cette action est inscrite dans le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau, mis en œuvre sur la période 2024 – 2028 sur l'ensemble du territoire du SMGA.
 - ✓ Un technicien « Prévention des Inondations », Gaëtan DECOOL, venu seconder Ségolène DUCHÊNE à compter du 29.07.2024.

- En 2025, un poste non permanent de Chargé(e) de mission Gestion des milieux aquatiques et zones humides a été créé afin de permettre le tuilage sur le poste de Responsable du Pôle technique en prévision du départ de Laëtitia GONI-LIZOAIN. Dr Elise MAZE a été recrutée sur le poste le 1.04.2025.
- 1.05.2025 : Un poste de Technicien GEMA ZH a été créé afin de consolider le Pôle technique GEMA. Gaëtan DECOOL a souhaité postuler et a bénéficié d'une mutation en interne sur ce poste.
- Madame Marie SALLEBERT, initialement recrutée sur le poste de Frédéric FAURÉ en arrêt maladie depuis le 20.08.2024, a postulé sur le poste de Technicien PI laissé vacant par Monsieur Gaëtan DECOOL. Elle a été nommée sur ce poste vacant le 01.05.2025.
- 1.02.2026 : Monsieur Adrien CASTAGNÉ a été recruté sur le poste de Technicien Rivière en remplacement de Monsieur Frédéric FAURÉ dont le CDD arrivait à terme.

BRIGADE VERTE – Volet Insertion :

- Les agents non permanents de la Brigade Verte, en Contrat à durée déterminée d'insertion sont encadrés pour la partie technique par un technicien rivières-encadrant et par un chef d'équipe, et par un agent d'AFIDEL pour le suivi PASSPRO. En raison de nouvelles directives concernant les interventions sur le terrain, et afin de permettre le maintien du volet insertion sur le territoire, le volet « insertion est transféré aux Jardins du Comminges au 1^{er} juin 2026.

STAGIAIRES :

- Du 28.10.2024 au 15.11.2024 : Célia MICHEL en BTSA GPN.
- Du 3.03 au 31.08.2025, Maëlle TROADEC a effectué son stage M2 « Gestion et évaluation des environnements montagnards ». Sa soutenance a eu lieu le 11.09. Elle a été encadrée par Théo BULTEAU.
- Du 1^{er} au 31.08.2025 : Zoé MINOVES en BTSA.
- Année scolaire 2025-2026 : 2 stagiaires « Technicien de rivière » GEMAPI (CFPPA 65), Mélie CHARBONNEAUX et Célia MICHEL, pour trois périodes de stage de 1 mois.
- Du 2.03.2026 au 31.07.2026 : Armel BEIGNET, stagiaire M2 « Gestion et évaluation des environnements montagnards », encadré par Théo Bulteau.

Organigramme du Syndicat Mixte Garonne Amont au 1^{er} mai 2026

Président
Alain FRÉCHOU

3 Vice-présidents

12 délégués
(5 CCPHG ; 4 5C ; 2 3CGS ; 1 CNB)
et 12 suppléants

Direction et GEMAPI
A+ Tech
Régis MARTINET
1 agent

Pôle Technique

Pôle Administratif

**Chef de Projet
Programme de Gestion
Hydromorphologique**
A Tech
Dr. Théo BULTEAU Expert
1 agent
(Contrat de Projet 3 ans)

**Responsable du Pôle Technique
Milieux Aquatiques
et Zones Humides**
A Tech
Dr. Elise MAZÉ
1 agent

**Responsable du Pôle
Technique
Prévention des Inondations
et Rivières**
A Tech
Ségolène DUCHÊNE
1 agent

**Responsable
Administrative**
B Adm
Nathalie ADER
1 agent

**Technicien Rivière
Encadrant Brigade Verte**
B Tech
Adrien CASTAGNÉ
1 agent

**Technicien
Gestion Milieux Aquatiques
et Zones Humides**
B Tech
Gaëtan DECOOL
1 agent

**Chargée de mission
Prévention des
inondations**
A Tech
Marie SALLEBERT
1 agent

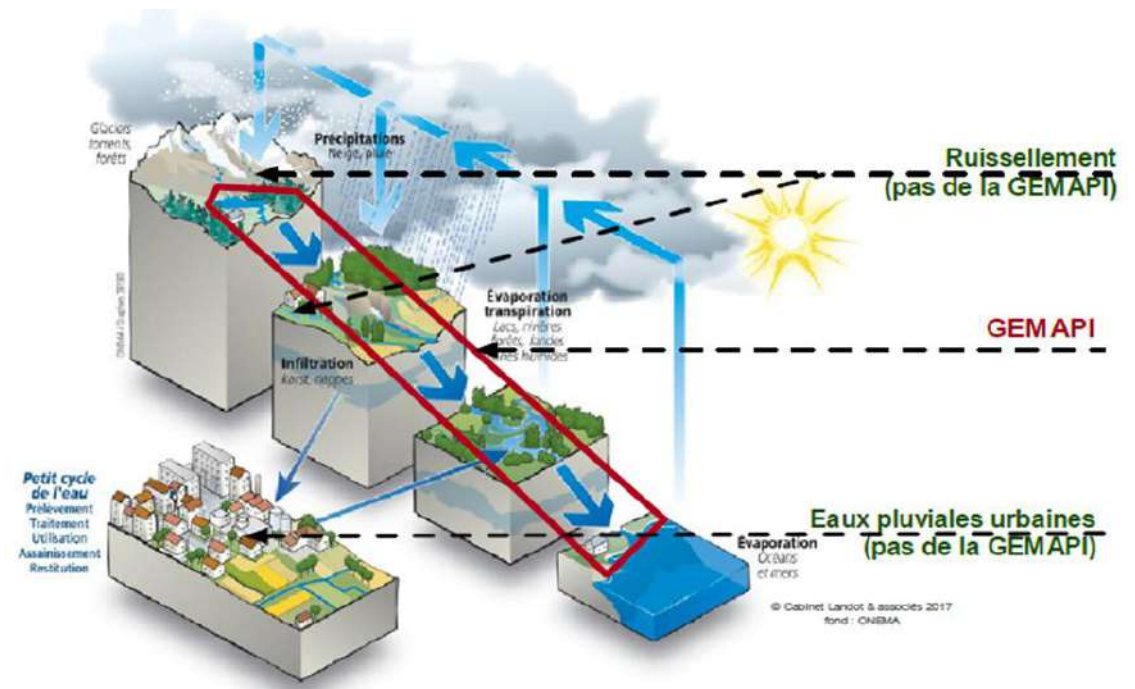
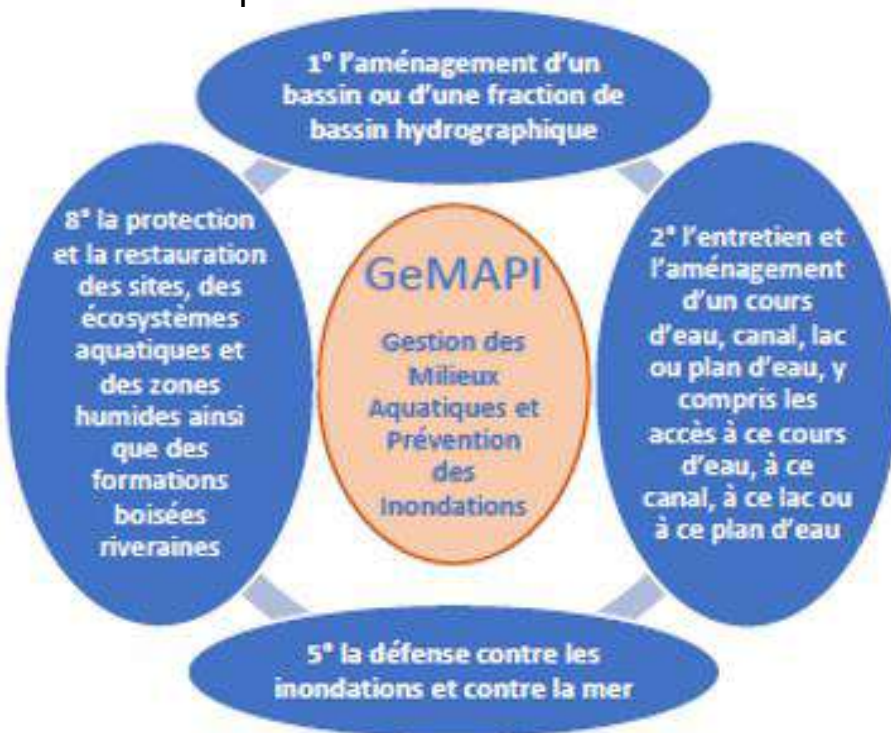
**Chef d'équipe
Brigade Verte et
Travaux Rivières**
C Tech
Théo MARTIAL
1 agent

Agent de travaux
C Tech
Poste à pourvoir au 1^{er}
septembre 2026
1 agent

Compétence GEMAPI

➤ Créé en 2019 pour l'exercice de la compétence GEMAPI par transfert des EPCI

Parmi les 12 items de l'Article L2,11-7 du Code de l'Environnement, seuls les items 1°, 2°, 5°, et 8° relèvent de la compétence GEMAPI :



Intervention uniquement dans le cadre de l'intérêt général :

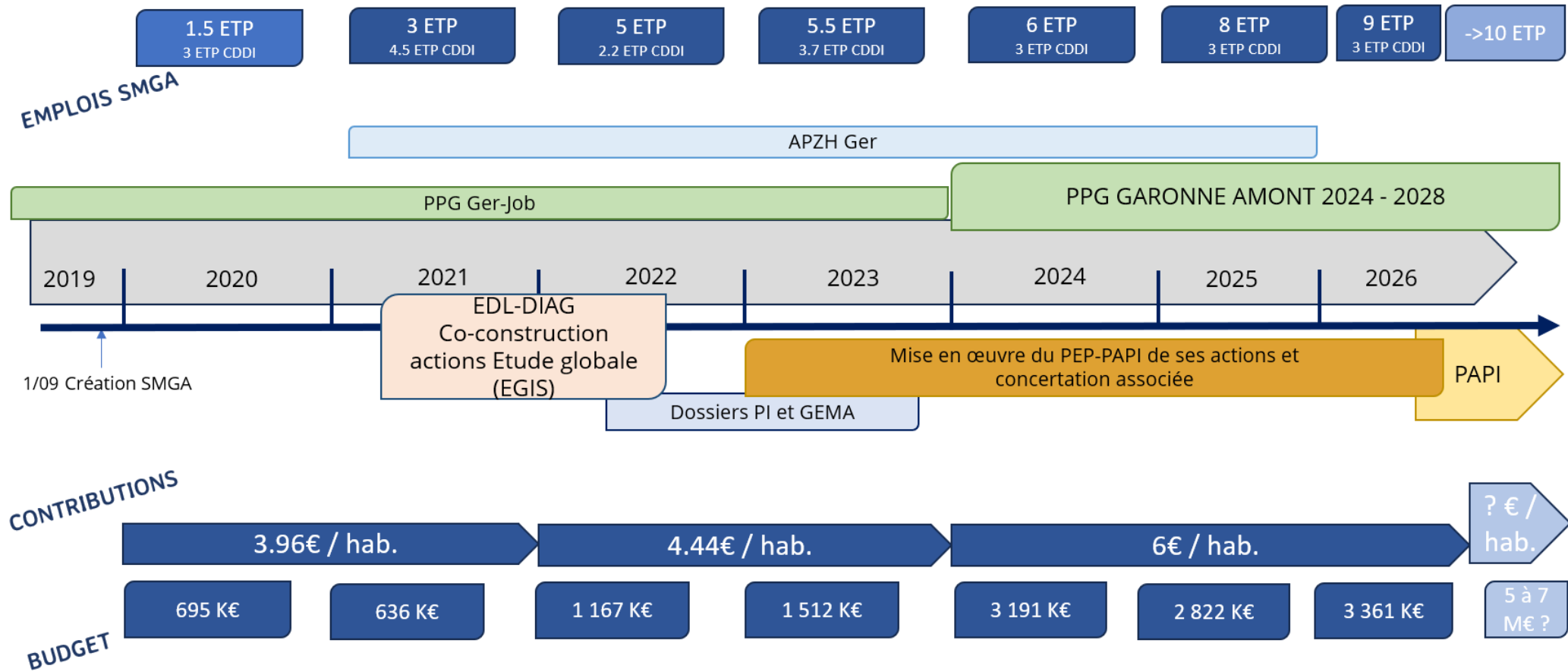
- Intervention sur des terrains privés par le biais de financements publics.
- Arrêtés inter-préfectoral de déclaration d'intérêt général (DIG) et déclaration de Loi sur l'Eau.

Evolution du Budget du SMGA depuis 2019

2 programmes en place :

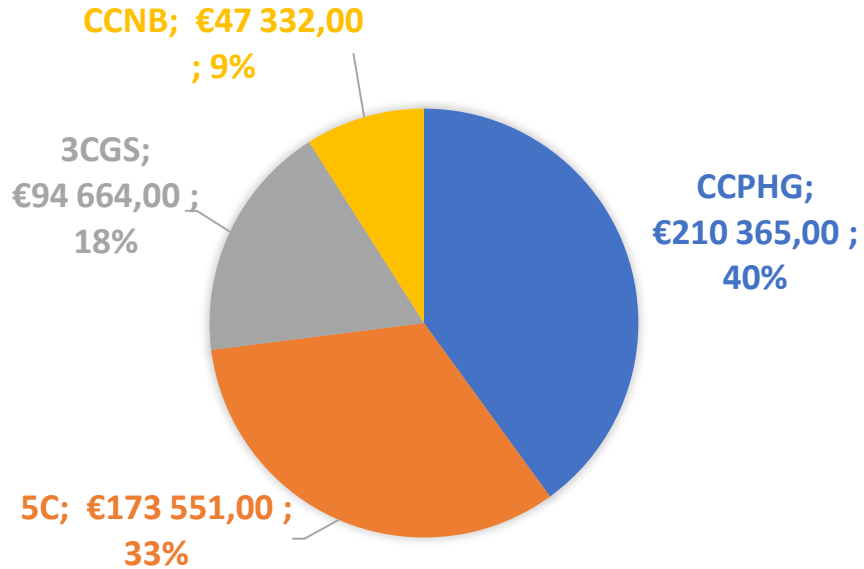
→ Volet PI = PAPI

→ Volet GEMA = PPG Garonne Amont 2024-28



Le budget du SMGA

CONTRIBUTION ANNUELLE DEPUIS 2024

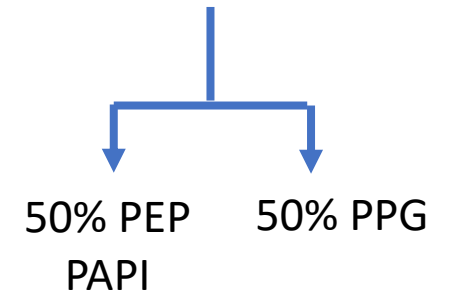


Financé par le budget général des adhérents et/ou la « taxe GEMAPI »

CONTRIBUTION TOTALE DE 525 912 € (6€/hab)

FONCTIONNEMENT
275 000€ + aides (75%)

INVESTISSEMENT
250 000€ + aides (60%)



250 000 € /an (1,5 M/6 ans)

Projet PAPI COMPLET (sur 6 ans) :

- Entretien annuel ouvrage : 240 k€
- Gestion ouvrages torrentiels plusieurs 100aine de K€

- Projets PAPI (évoqués slide d'avant)
- ~ **9M€** avec aides entre 4,5M€ et 5 M€
- → reste à financer 4,5M€ pour ces projets structurants

5 mai : réunion LIFE Garonne SMGA - EPTB Garonne (visio)

12 Mai: commission CIAE de la DDETTTS / insertion

21 mai: COTECH PGH (visio)

PAPI

28 avril: Présentation Garonne moyenne élus-ISL-SMGA (Gourdan-Polignan à Bordes de rivière)

28 avril: Présentation Ourse élus-ISL-SMGA (Izaourt – Loures Barousse)

5 mai: Présentation Sarté élus-ISL-SMGA

30 avril: Présentation ruisseau Angèles élus-ISL-SMGA : Miramont-de-Comminges

26 mai à 10h: Présentation étude Lespiteau élus-SMGA (Lespiteau)

7 mai Réunion GT Urbanisme

19 mai Réunion GT gestion de crise

22 mai Réunion GT Vigilance - Prévision – hydrométrie (visio)

Réunions publiques PAPI

- 26 Mai 2026 à 18h à Bagnères-de-Luchon (Salle du pavillon Normand) pour le secteur de la Pique
- 27 Mai 2026 à 18h à Villeneuve de Rivière (Parc des expositions) pour le secteur de la Garonne moyenne et de la Noue (La Garonne de Gourdan-Polignan à Saint-Martory)
- 28 Mai 2026 à 18h à Sarp (Salle des fêtes) pour le secteur de l'Ourse
- 29 Mai 2026 à 18h à Ore (Salle des fêtes) pour le secteur Garonne amont avec un focus particulier sur le ruisseau du Sarté (Galié et Ore). La réunion de restitution de l'étude de la Garonne amont de Chaum à Labroquère se tiendra en automne prochain
- 2 Juin 2026 à 18h30 à Aspet (Salle de vote) pour le secteur Ger / Job

DÉPARTEMENT : HAUTE-GARONNE

DESIGNATION DU SYNDICAT MIXTE :

ARRONDISSEMENT
SAINT-GAUDENS

SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT

Election des membres
du bureau (Président,
vice-présidents et autres
membres)

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT

Effectif légal du
Comité syndical
Nombre de membres
en exercice : 12
Nombre de membres
présents : 13

L'an deux mille vingt-six , le vingt du mois de mai à 18 heures et 30 minutes, les membres du Syndicat Mixte Garonne Amont, proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis dans la salle de l'Auditorium, Hôtel de Lassus à Montréjeau sur convocation qui leur a été adressée.

En application de l'article L.2121-21 du code général de collectivités territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions relatives à l'élection du Président et des Vice-présidents d'un Syndicat Mixte.

En application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-8, L.6211-10 et plus particulièrement de l'article L.5211-9 du code général de collectivités territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions relatives au fonctionnement des syndicats mixtes.

Étaient présents les délégués suivants (indiquer les noms, prénoms des membres présents ainsi que l'indication de la collectivité qu'il représente)¹ :

Communauté de communes	NOM Prénom	Commune	SMGA
Pyrénées Haut Garonnaises	DAT Jean-Michel	Bezins-Garraux	Titulaire
Pyrénées Haut Garonnaises	SAULNERON Patrick	Gourdan-Polignan	Titulaire
Pyrénées Haut Garonnaises	PAYN Xavier	Galié	Titulaire
Pyrénées Haut Garonnaises	BASELGA Jean-François	Montauban de Luchon	Titulaire
Pyrénées Haut Garonnaises	COLLA Serge	Gourdan-Polignan	Suppléant
Pyrénées Haut Garonnaises	DULON Gilles	Argut-Dessous	Suppléant
Cœur Côteaux Comminges	FRÉCHOU Alain	Boissède	Titulaire
Cœur Côteaux Comminges	POLESEL Richard	Montréjeau	Titulaire
Cœur Côteaux Comminges	ROUEDE Elisabeth	Saint-Ignan	Titulaire
Cagire Garonne Salat	RIBET Henri	Castelbiague	Titulaire
Cagire Garonne Salat	JOUBE Raymond	Belbèze-en-Comminges	Suppléant
Neste Barousse	PERALDI Pascale	Loures-Barousse	Titulaire
Neste Barousse	RUMEAU Yoan	Aventignan	Suppléant

¹ : En deçà de soixante-dix présents, il convient d'annexer une liste de présence au procès-verbal avec l'indication, pour chaque élu, de la commune ou du groupement qu'ils représentent.

Absents excusés : : Jacques ALBENQUE, Pierre LARGY, Alain PUENTE, Mathieu SANS, Claire VOUGNY

Absents : Arlette BALLESTER, Jérôme DEU, Marie NDALET, Evelyne SANSONETTO, Brigitte SEGARD, Laure VIGNEAUX

Procurations² : Alain PUENTE donne procuration à Jean-Michel DAT

1. Installation des membres de l'assemblée délibérante³

La séance a été ouverte sous la présidence de Alain FRÉCHOU, Président sortant, qui a déclaré les membres du Comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Yoan RUMEAU été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du Président

A) Présidence de l'assemblée

Monsieur Richard POLESEL, doyen en âge des membres présents du Comité syndical, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des délégués, a dénombré 13 membres présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie⁴.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

B) Constitution du bureau de Vote

Le comité syndical a désigné deux assesseurs (au moins) :

- Madame Elisabeth ROUEDE
- Monsieur Raymond JOUBE

C) Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par l'EPCI ou Syndicat. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le délégué l'a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau de vote en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau de vote et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.** Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, **le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.** Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

² Indiquer les noms et prénoms des élus concernés

³ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection des membres du bureau a lieu en cours de mandature.

⁴ Majorité des membres en exercice.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **2**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **12**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : **12**
- f. Majorité absolue : **7**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FRÉCHOU Alain	12	douze

D) Proclamation de l'élection du Président

Monsieur **FRÉCHOU Alain** a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3. Élection des Vice-Présidents

Sous la présidence de Monsieur **FRÉCHOU Alain** élu Président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il a été rappelé que ces derniers sont élus selon les mêmes modalités que le Président (CE 3 juin 2009 – Communauté d'agglomération du Drouais).

Le président a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau du syndicat mixte est composé du président, des trois Vice-présidents et de deux autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le comité syndical sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du comité syndical ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Toutefois, si l'application de la règle des 20 % conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4.

Le comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précitées, sans pouvoir toutefois excéder 30 % de son propre effectif et le nombre de 15 (ou de 20, s'il s'agit d'une métropole).

Au vu de ces éléments, le comité a fixé à 3 le nombre des Vice-présidents. ⁵

Le nombre des autres membres du bureau est, quant à lui, fixé à 2

Élection du premier Vice-Présidents

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **2**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **12**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : **12**
- f. Majorité absolue : **7**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DAT Jean-Michel	12	douze

⁵Une délibération ouvrant les postes de Vice-présidents et les postes des « autres membres » du Bureau doit également être prise par le conseil ou comité et transmise au contrôle de légalité.

Proclamation de l'élection du premier Vice-Président

Monsieur Jean-Michel DAT a été proclamé premier Vice-Président et immédiatement installé.

Élection du deuxième Vice-Présidents

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 12
- f. Majorité absolue : 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RIBET Henri	12	douze

Proclamation de l'élection du deuxième Vice-Président

Monsieur RIBET Henri a été proclamé deuxième Vice-Président et immédiatement installé.

Élection du troisième Vice-Présidents

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 12
- f. Majorité absolue : 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PERALDI Pascale	12	douze

Proclamation de l'élection du troisième Vice-Président

Madame PERALDI Pascale a été proclamée troisième Vice-Présidente et immédiatement installée.

Élection du membre du bureau n°1

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 12
- f. Majorité absolue : 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PAYN Xavier	12	douze

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°1

Monsieur PAYN Xavier a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

Élection du membre du bureau n°2

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 12
- f. Majorité absolue : 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROUEDE Elisabeth	12	douze

Proclamation de l'élection du membre du bureau n°2

Madame ROUEDE Elisabeth a été proclamée membre du bureau et immédiatement installée.

Observations et réclamations ⁶

.....

.....

.....

.....

.....

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé **en double exemplaire** et clos, le mercredi vingt mai deux-mille vingt-six, à 20 heures 10 minutes, ⁷ a été, après lecture, signé par le Président, le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Fait à Montréjeau, le 20 mai 2026

Le Président,

Le délégué
le plus âgé,

POLESSEL NICHARD

Les assesseurs,

Le secrétaire,



⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de l'EPCI ou du syndicat mixte. **Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexes (Liste de présence, listes d'émargement pour chaque scrutin, procurations originales, Bulletins blancs ou nuls) au représentant de l'État.**

Signature des délégués présents :

M BASELGA Jean-Hugues 	M Gauthieron Patricia Gauthieron 	M COLLAS Serge Collas 	M ELISABETH ROUEDE 	M BIBE Raymond Raymond
M DAI Jean-Hugues 	M POLSELDACH 	M GILLES DULOU Gilles 	M PAYN Xavier Payn 	M BIBET Henri Bibet
M RUREAU Yoan Rureau 	M 	M 	M	M
M	M	M	M	M
M	M	M	M	M

DÉPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

NOM DU GROUPEMENT : **SYNDICAT MIXTE GARONNE AMONT**

ÉLECTION DU PRÉSIDENT , DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre de leur élection)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
M.	FRÉCHOU Alain	19/06/1963	Président	12
M.	DAT Jean-Michel	17/06/1961	1 ^{er} Vice-Président	12
M.	RIBET Henri	16/03/1958	2 ^{ème} Vice-Président	12
Mme.	PERALDI Pascale	12/11/1963	3 ^{ème} Vice-Président	12
M.	PAYN Xavier	29/07/1980	Membre du Bureau	12
Mme.	ROUEDE Elisabeth	25/06/1955	Membre du Bureau	12

Fait à Montréjeau, le 20 mai 2026

Le Président,



Le délégué
le plus âgé,

POLESSEL NICHARD


Les assesseurs,




Le secrétaire,

